

**Commune de Villeneuve la Comtesse**  
**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 10 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Simone ROY, Maire, d'après les convocations **du 6/03/2023**.

**Présents** : Simone ROY, Isabelle ZAMBRANA-FERRAN, Patrick VION, Bastien CHAPACOU, Patrice MARQUIS, Florian CONNAN, Gaylord BERTHONNEAU, Daniel GAMBIER, Sylvain GODEFROY, Anne STANGHELLINI

**Pouvoirs** : Jennifer GRAVELLEAU à Gaylord BERTHONNEAU  
Pierre DE LOPPINOT à Simone ROY  
Joël SERTON à Isabelle ZAMBRANA-FERRAN

**Absents** : Céline BURLET-BOLCHENKO, Carolina BORDRON,

**Secrétaire de séance** : Bastien CHAPACOU

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2023 :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour des raisons pratiques, l'ordre de passage des délibérations est modifié pour que le plus grand nombre de conseillers prennent part aux votes les plus importants.**

**2 – DELIBERATION N° 2023 MARS 10 - 02 : Travaux de remise aux normes à l'église**

Madame la maire rappelle que par délibération du 2 avril 2021 il a été accepté de faire les travaux de remise aux normes électriques de l'église et de demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). L'Etat a accordé une subvention d'un montant de 22 129,65 € sur un montant de dépense subventionnable de 44 259,30 € HT soit 50 % du montant des devis initialement prévu. Depuis et suivant la conjoncture actuelle les devis ont été réévalués.

Il est donc nécessaire de valider ces nouveaux montants et le plan de financement annexé à la présente délibération. Le cout total des travaux s'élève à 50 184,21 € soit 60 221,05 € ttc.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de valider les devis suivant le tableau annexé pour un cout total de 50 184,21 € ht soit 60 221,05 € ttc.

<b>Votes pour : 13</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

**3 – DELIBERATION N° 2023 MARS 10 -03 : Route Départementale 150 – Lancement des travaux - Validation du montant I est présente lors la prise de cette délibération.**

Madame la maire rappelle que par délibération n° 2022FEV11-01 du 11/02/2022 il a été accepté de faire les travaux de la route départementale 150 avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Le cout initial était de 1 143 490 € ht et une participation communale total de 330 000 € ht.

Le montant à charge de la commune était de 330 000 € HT et devait être réparti de la façon suivante budget 2023 pour 165 000€ ht et budget 2024 pour 165 000 € ht.

Le marché de travaux a été notifié par le CD 17 à la COLAS pour un cout des travaux de 1 292 791,06 € ht. sur la base du prix du marché (valeur septembre 2022), cofinancé à 70 % par le Conseil Départemental et à 30 %. La part de la commune est donc de 387 837,72 € ht soit 57 837,32 € ht de plus qu'initialement prévu.

Madame la maire propose au conseil municipal de répartir le financement des travaux de la RD 150 de la manière suivante :

Budget 2023 = 165 000 € HT

Budget 2024 = 165 000 € HT

et le solde au budget 2025 = 57 837,32 € HT

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DECIDE** et **ACCEPTTE** de répartir de la participation de la commune de la manière suivante :

Budget 2023 = 165 000 € HT

Budget 2024 = 165 000 € HT

et le solde au budget 2025 = 57 837,32 € HT

<b>Votes pour : 13</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

**4 – DELIBERATION N° 2023 MARS 10 -04 : Réhabilitation de la salle municipale - avenants aux marchés de travaux**

Madame la maire fait part au conseil municipal de la nécessité de passer quelques avenants aux marchés de travaux de la réhabilitation de la salle municipale.

Entreprise	N° de lot	N° Avenant	Montant de l'avenant positif € HT	Montant de l'avenant négatif € HT	Montant global de l'avenant € HT
A4 MENUISERIE	5	2	978,76	0,00	978,76
CIGEC	9	1	1136,12	-144,78	991,34
Total			2114,88	-144,78	1970,10

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de valider les avenants proposés ci-dessus

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Départ de Madame Anne STANGHELLINI à 20h35

**5 – DELIBERATION N° 2023 MARS 10 -04 : Eclairage public : Remplacement d'une horloge vétuste Rue derrière le bois – parking de l'école - Dossier EP 474-1037**

Madame la Maire fait part au conseil municipal du devis du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) pour le remplacement de l'horloge vétuste rue derrière le bois n° EP474-1037 dont le montant de devis s'élève à 307,72 € Financé à hauteur de 50 % à la charge de la commune soit 153,86 € et de 50 % de participation par le SDEER soit 153,86 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ Accepte le remplacement de l'horloge UV AR-7, située rue de derrière le bois
- ⇒ Accepte le devis : du SDEER 474-1037 pour un montant de 153,86 € à la charge de la commune
- ⇒ Décide de financer en une seule annuité

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

**6 – RENDU COMPTE N° 2023 MAR 10 – 01 - des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal :**

**A - DECISION N° 2023FEV22-05 : Droit de préemption urbain :**

- Section B numéro 502, d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>
- Section B numéro 387, d'une superficie de 2 065 m<sup>2</sup>,
- Section B numéro 386, d'une superficie de 3 065 m<sup>2</sup>,
- Section B numéro 485, d'une superficie de 657 m<sup>2</sup>,
- Section B numéro 486, d'une superficie de 2 478 m<sup>2</sup>,
- Section ZI numéro 32, d'une superficie de 357 m<sup>2</sup>
- 47 route nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

**B - DECISION N° 2023FEV23-06 : Droit de préemption urbain :**

- Section C numéro 1266, d'une superficie de 545 m<sup>2</sup>
- rue du canton des prunes - 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE au prix de 15 000 €

**C - DECISION N° 2023FEV28-07 : Droit de préemption urbain :**

- Section ZD numéro 128, d'une superficie de 684 m<sup>2</sup>
- Section ZD numéro 133, d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>
- Section ZD numéro 134, d'une superficie de 156 m<sup>2</sup>
- 16 rue du canton des prunes - 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE au prix de 48 000 €

**D - DECISION N° 2023MARS03-08 : Droit de préemption urbain :**

- Section C numéro 1072, d'une superficie de 454 m<sup>2</sup>
- Section C numéro 1074, d'une superficie de 652 m<sup>2</sup>
- 20 Bis rue Hubert Poussard - 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE au prix de 155 000 €

**7 – QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire,

La Maire, Simone ROY